**REGLEMENT FINANCIER**



**1. Dispositions communes**

Le règlement financier s’applique automatiquement lorsqu’un enfant est scolarisé dans l’école française Jules Verne. Il concerne également les élèves du secondaire (de la sixième à la seconde) inscrits à l’école française Jules Verne qui poursuivent leurs études en partenariat avec l’école européenne d’Helsinki. En première et terminale, les élèves continuent leur scolarité à temps plein avec l’école européenne et ne paient plus de frais de scolarité à l’école Jules Verne.

Toute modification du règlement financier sera annoncée par mail à l’ensemble des familles et sera applicable 30 jours plus tard.

L’établissement n’accepte et ne verse aucun paiement comptant en espèces. Tous les flux financiers se font par virement bancaire.

L’établissement transmet les factures et les éventuels rappels par papier. L’établissement considère que les informations renseignées par les familles lors des inscriptions des élèves sont à jour en permanence. Il appartient aux familles de vérifier que toutes les coordonnées sont correctes et que toute modification est transmise à l’établissement.

**2. Modalités de facturation**

Les frais de scolarité (montant annuel pour une année scolaire) sont fixés chaque année par l’Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion. Ils sont facturés sur 11 mois d’août à juin pour l’école maternelle et primaire et sur 10 mois, de septembre à juin, pour le secondaire. La facture mensuelle est transmise au moins 10 jours avant l’échéance, qui est généralement le dernier jour du mois en cours. Le paiement se fait sur le compte Nordea (IBAN : FI46 1247 3000 1025 87 - SWIFT : NDEAFIHH). **Le numéro de référence de la facture est à mentionner lors du paiement.**

En cas de difficultés de paiement, il revient aux familles de prendre contact avec le secrétariat pour établir un éventuel échéancier contractuel.

En cas de non paiement à l’échéance et sans information reçue de la part du payeur, une relance par courrier ou mail sera envoyée avec 15 jours de délai de paiement. Celle-ci sera facturée 6 €.

En cas de non paiement à l’issue de la première relance, l’établissement fait appel à un organisme de recouvrement.

**3. Aides à la scolarité**

Les frais de scolarité indiqués dans ce règlement sont mentionnés brut sans déduction.  
Les parents d’enfants de moins de 7 ans ayant droit aux services finlandais de KELA peuvent demander une bourse (yksityinen hoitotuki) pour aider à payer les frais de scolarité.  
La somme mensuelle est versée directement à l’école par KELA et est déduite des factures mensuelles transmises aux familles. Si la mise en place de la bourse intervient en cours d’année scolaire, le paiement des frais de scolarité sera ajusté pour la période déjà écoulée (remboursement).

Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier sous certaines conditions de ressources d’une aide de l’Etat français (bourses scolaires). Les dossiers sont instruits par la commission locale des bourses au sein de l’Ambassade de France à Helsinki. La décision d’octroi de bourses est de la compétence de la commission nationale des bourses scolaires à Paris.

Pour les élèves demandeurs de bourse (le dossier est à télécharger sur le site de l’Ambassade de France ou à retirer au secrétariat dès la rentrée) : les frais de scolarité sont dus à hauteur de 100% jusqu’à la notification de la décision de la commission nationale des bourses scolaires. Ces frais de scolarité ne feront pas l’objet de recouvrement avant la décision finale. Après notification, le paiement des frais de scolarité est ajusté pour la période déjà écoulée (complément de paiement ou remboursement).

**4. Dispositions financières particulières**

En cas d’un retard important de paiement des frais de scolarité ou autres (supérieur à 3 mois), le Comité de Gestion se réserve le droit d’exclure de l’établissement un élève, en cours ou en fin d’année scolaire.

Les parents ayant inscrit ou réinscrit leur enfant mais ne pouvant pas se présenter à la rentrée, et les parents désirant retirer leur enfant en cours d’année scolaire doivent le faire en informant l’école par courrier ou e-mail, avec un préavis d’un mois. Ce préavis prend effet le premier du mois suivant la date de dénonciation, le cachet de la poste ou date de réception de l’e-mail faisant foi. Les frais de scolarité sont dus pour la période du préavis pour les élèves en maternelle et primaire. Pour les élèves du secondaire, tout départ entre septembre et fin décembre, ainsi qu’entre janvier et juin entraînera le paiement par la famille de la totalité du semestre à l’école Jules Verne.

Pour la maternelle et l’élémentaire, les familles résidant dans le Grand Helsinki ayant inscrit leur(s) enfant(s) au printemps doivent l’année scolaire dans son intégralité. Les familles arrivant en cours d’année scolaire ne paient les frais de scolarité qu’à compter du mois de l’entrée en classe, ce mois étant dû en entier quelle que soit la date de leur entrée dans le mois.

Les élèves de secondaire arrivant en cours d’année scolaire doivent les frais de scolarité pour la totalité du semestre au cours duquel ils arrivent.

En cas d’absence prolongée prévue (maternelle uniquement), la famille peut désinscrire l’enfant avec un préavis d’un mois (courrier ou e-mail). La réintégration se fait sous réserve des places disponibles en maternelle.

En cas d’erreur de facturation, l’établissement peut effectuer une régularisation sur les périodes suivantes.

**5. Frais annuels de scolarité pour l’année scolaire 2016-2017**

|  |  |
| --- | --- |
| **2016-2017** | **Frais de scolarité mensuels (août-juin)** |
| **Maternelle**  Moins de 3 ans  A partir de 3 ans  (PS-GS) | 917 €  584 €  6 424 € / an |
| **Ecole Primaire**  **CP**  **CE1-CM2** | 584 €  6 424 € / an  297 €  3267 € / an |
| **Secondaire**  De la 6ème à la Seconde | (septembre – juin)  567 €  5670 € / an |

Un abattement de **5%** est accordé sur les frais de scolarité les moins élevés à partir du 2ème enfant (secondaire exclu). Aucun abattement n’est appliqué dans le cas où un employeur paie les frais de scolarité des enfants de ses employés.

**6. Garderie**

Un service de garderie est proposé pour les enfants de maternelle et de primaire pendant le temps scolaire et les vacances scolaires hors mois de juillet et période de Noël.

Les horaires de garderie sont les suivants :

Du lundi au jeudi de 8h à 8h30 et de 15h30 à 17h30

Le vendredi de 8h à 8h30 et de 15h15 à 17h15

Tarif pour la garderie du matin : **2,25€ / matin**

Tarif pour la garderie de l’après-midi : **4,50€ / heure**

L’inscription de façon occasionnelle est soumise au nombre de places vacantes.

Tout au long de l’année, les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à l’heure à la fin de la garderie. En cas de retard après 17h30, des pénalités seront appliquées et facturées : 50€ par quart d’heure supplémentaire et par famille.

La garderie sans inscription préalable ou due au retard des parents à la sortie de l’école (après 15h30) est facturée 15€ par heure commencée.

Dans le cas d’une inscription régulière, la garderie est facturée sur une base mensuelle, que l’enfant soit présent ou non.

Hors forfait mensuel, seules les sessions annulées et confirmées comme étant annulées par le secrétariat de l’école au moins 24 heures avant, ne seront pas facturées.

Afin d’organiser au mieux l’encadrement, une inscription spécifique est demandée aux familles pour les vacances scolaires.

Tous les personnels de l’établissement bénéficient de la gratuité de la garderie pour les enfants (hors activités spécifiques sous forme de clubs).

**7. Activités extra-scolaires (clubs)**

L’établissement propose chaque année des activités extra-scolaires ayant lieu à l’issue de la classe.

Un club ne peut être ouvert que si au minimum 7 enfants sont inscrits.

Les clubs durent 1 heure et sont facturés au tarif **de 6,50€ par séance** sauf besoins spécifiques (par exemple club anglais dont le coût horaire est divisé entre le nombre de participants). Il n’existe pas d’abattement à partir du deuxième enfant inscrit.

L’inscription est valable pour une période (entre deux vacances scolaires) et peut être renouvelée par tacite reconduction, ou non, pour la période suivante.

La facturation est annulée **uniquement** en cas d’absence de l’animateur.

**8. Autres frais pour l’année scolaire 2016-2017**

**Frais de première inscription dans l’établissement**: 360€ par enfant. Le versement de ces frais doit être effectué avant le 15 mai et rend l’inscription définitive. Dans le cas où l’élève ne se présenterait pas le jour de la rentrée, les frais d’inscription ne seront pas remboursés. Les frais de première inscription sont demandés pour un élève dès lors qu’il s’est écoulé une année scolaire complète entre son départ et sa réinscription dans l’établissement. Si l’enfant n’est pas accepté à l’école en raison du manque de places, les frais d’inscription sont remboursés. Le montant des frais de première inscription est identique que l’élève soit inscrit au début ou en cours d’année scolaire.

**Cantine (maternelle et primaire)**: le repas à la cantine n’est pas obligatoire. A partir de la rentrée d’août 2016, les frais s’élèvent à 6,50 € par jour. Le prix du repas inclus le repas ainsi que la rémunération du personnel d’encadrement.

La cantine est gérée par une entreprise privée, les prix sont soumis à d’éventuels changements. Les repas ne sont pas facturés si les familles préviennent de l’absence au moins une semaine à l’avance.

Les éventuels **voyages scolaires** sont facturés aux familles en deux temps : un premier acompte avant le voyage et le solde après le voyage, en fonction du coût réel du voyage concerné. En cas de désistement à un voyage scolaire, le remboursement est soumis aux modalités de remboursement des organismes prestataires.

Occasionnellement, une participation financière peut être demandée aux familles pour des sorties scolaires.

Il existe un fonds d’entraide au sein de l’établissement qui peut être ponctuellement sollicité par les familles pour aider au financement de sorties ou voyages scolaires.

En primaire, les élèves ont l’obligation de rendre les **manuels scolaires** en fin d’année. Les livres manquants seront recommandés auprès des fournisseurs avant les vacances d’été et sont donc refacturés aux familles, même si ces livres sont retournés au retour des vacances d’été. Les livres endommagés seront facturés aux familles.

L’établissement organise des achats communs de **fournitures scolaires**. Ce système s’impose à tous : une participation est demandée aux familles d’élèves de maternelle et de primaire. Pour 2016-17, elle s’élève à 58 € par an.

Les élèves du secondaire achètent leurs livres et fournitures indépendamment, selon les besoins formulés par l’école européenne d’Helsinki.